

SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS, Dakar participation de la [Société auxiliaire africaine](#)

S.A., 12 mars 1928 sous la dénomination Distilleries africaines
Rebaptisée Sisaleraies et carburants africains (juin 1928).

Fernand CALCAT (1868-1941), président

Vieux routier africain.
Ancien administrateur délégué de la Compagnie bordelaise des comptoirs africains.
Voir [encadré](#).
Directeur de la Société auxiliaire africaine, etc.

SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS (BALO, 18 juin 1928)

Société anonyme française au capital de 5 millions de francs.

Siège social à Dakar (Sénégal), rue des Essarts.

Durée de la société : 99 ans, à dater du 12 mars 1928.

Additif à l'insertion parce au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 21 mai 1928 sous le n° 21, fait en vue de l'émission de 50.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune et de la cotation des actions anciennes et nouvelles, ainsi que des parts de fondateurs de la société.

Les articles concernant l'objet, la durée, la capital, les assemblées générales, les bénéfices, le bilan et l'objet de l'insertion sont sans changement.

M. Hippolyte-Robert Fouque ¹, ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Viroflay, rue Amédée-Dailly, n° 22, a fait apport sous les garanties ordinaires et de droit :

1° Du bénéfice, pour les pays ci-après désignés au paragraphe 2° des études préalables effectuées par M. Fouque relativement à la production et à l'utilisation de l'alcool et autres carburants d'origine végétale et à l'exploitation des plantations de sisal ;

2° De la licence exclusive d'exploitation dans les pays suivants : Maroc, Mauritanie, Sénégal, Soudan français, colonie du Niger, Haute-Volta, Guinée française, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Togo, Cameroun, Libéria, Gold Coast, Nigéria et colonies de l'Afrique équatoriale, française et pour la durée de sa validité, d'un brevet d'invention demandé en France, par M. Fouque, le 9 août 1927, sous le numéro provisoire 241507,

¹ Hippolyte-Marius-Louis-Robert Fouque (1885-1968) : polytechnicien, commissaire de la marine, chargé de diverses missions par l'Office national des combustibles liquides, fondateur de la Société des procédés Fouque (1928), administrateur de la Société du coton et des textiles africains et des Sisaleraies et carburants africains.

pour un procédé de traitement des déchets de défibrage des agaves et similaires ainsi que du premier certificat d'addition à ce brevet en date du 30 décembre 1927 ;

3° Du bénéfice, dans les pays désignés ci-dessus, des méthodes particulières, emplois de levures spéciales Moreau, tours de mains qui permettent la mise en œuvre des procédés Fouque.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à M. Fouque, à charge par lui de rémunérer tous concours qu'il aurait pu s'assurer et de remplir toutes obligations qu'il aurait pu contracter :

1° Cinq mille actions de 100 fr., entièrement libérées de la société ;

2° Cinq cents parts de fondateur, à prendre sur les 5.000 créées aux termes des statuts ;

3° Et une somme de 500.000 fr. en espèces à lui payer dans les quinze jours de la constitution de la société.

Bilan de premier exercice étant en cours, il n'a pas été dressé de bilan.

Certifié conforme :

Paris, le 4 juin 1928.

Le président du conseil d'administration,
FERNAND CALCAT, 21, rue Ampère,
faisant élection de domicile, 6, rue de Marignan.

QUELQUES OPINIONS

(*Le Petit Bleu*, 12 juillet 1928)

Sisaleraies et carburants africains

Pour l'instant, il paraît bien que c'est M. Fouque (l'apporteur) qui a fait l'opération la plus intéressante. Le tour des émetteurs viendra peut-être, bien que ce soit moins sûr. Quant aux actionnaires, ils peuvent dormir tranquilles, le souci de détacher les coupons en temps utile ne les tourmentera pas, si ce n'est pour de nouveaux appels de fonds, car c'est généralement sous cette forme que se manifeste le développement des sociétés de celle sorte.

On ignore d'ailleurs quand finira le premier exercice social, les notices parues concernant la constitution, étant muettes à ce sujet. Il ne se terminera vraisemblablement que le 31 décembre 1929. D'ici là, les promoteurs, à défaut d'autres, auront encaissé les résultats boursiers de la combinaison.

À l'épargne de ne pas les suivre. Il ne manque pas d'affaires autrement intéressantes, même aux colonies, où on peut placer son avoir dans des conditions avantageuses, pour que nous n'hésitions pas à recommander l'abstention la plus complété à l'égard de celle-ci. — (*La Feuille du Jour*, 10-7-28.)

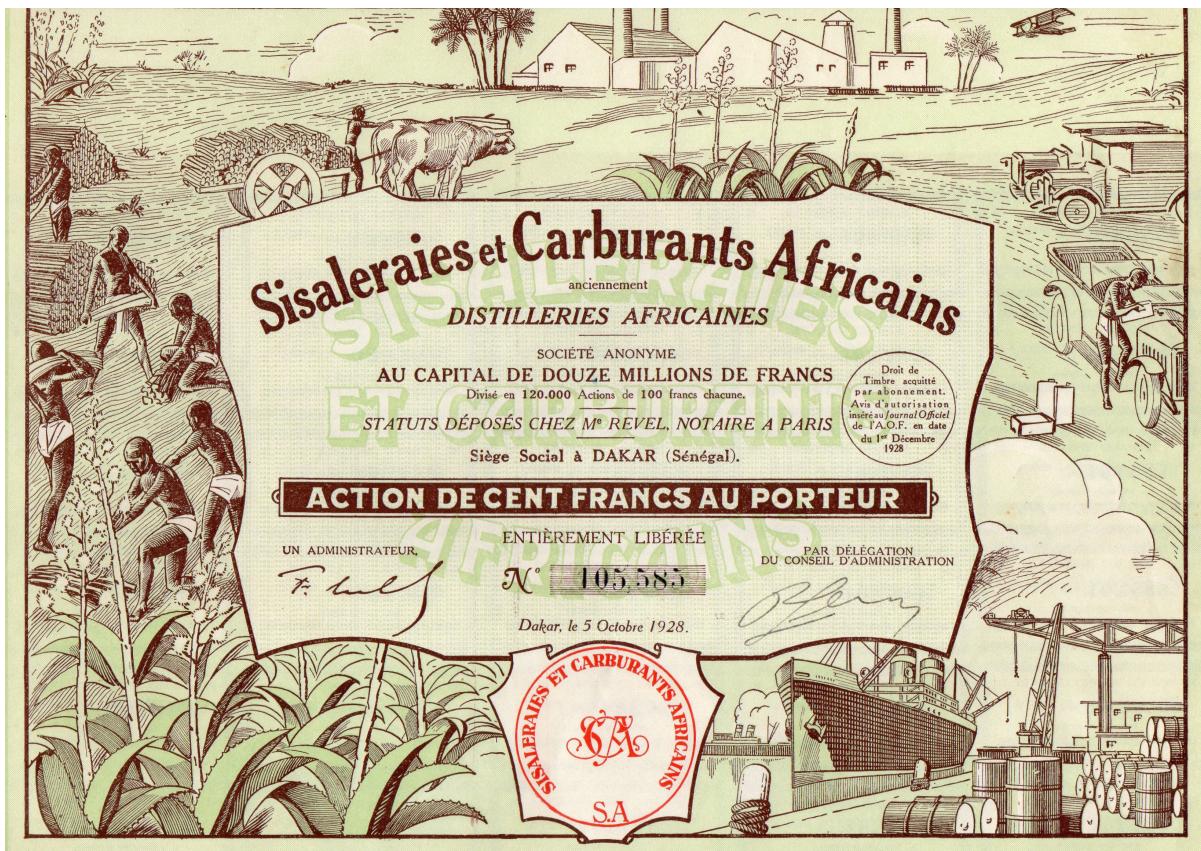
Sisaleraies et Carburants Africains

(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1928)

Une assemblée extraordinaire à régularisé l'augmentation de capital de 5 à 10 millions.

1928 (SEPT.) : ABSORPTION DE LA [SOCIÉTÉ DU COTON ET DES TEXTILES AFRICAINS](#)

AUGMENTATION DU CAPITAL DE 10 À 12 MF



Coll. Jacques Bobée
SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS
(anciennement Distilleries africaines)
S.A. au capital de 12 MF
divisé en 120.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au J.O. de l'AOF le 1^{er} décembre 1928

Statuts déposés chez M^e Revel, notaire à Paris

Siège social à Dakar (Sénégal)
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : Fernand Calcat
Par délégation du conseil d'administration : Roger Lévy
Dakar, le 5 octobre 1928
Imprimerie Fano-Émonet, Paris

TUYAUX ET CONSEILS
(*Le Petit Bleu*, 9 octobre 1928)

Sisaleraies et Carburants africains

Le marché des actions Sisaleraies et Carburants Africains est languissant à 112 francs, cours beaucoup trop élevé que rien ne justifie, le premier exercice de cette société ne prenant fin que le 31 décembre 1929. Nous rappelons que nous avons conseillé la plus complète abstention vis-à-vis de ces actions et ce, dès leur apparition sur le marché hors cote. — (*La Bourse*, 28-9-28.)

TUYAUX ET CONSEILS
(*Le Petit Bleu*, 7 février 1929)

Sisaleraies et Carburants africains

L'action Sisaleraies et carburants africains est complètement délaissée aux alentours du cours rond de 100 francs. À ce prix, elle ne présente aucun intérêt — (*La Bourse*, 4-2-29.)

CONCESSIONS AGRICOLES ACCORDÉES EN A. O. F.

Transfert de concessions

COLONIE DU SÉNÉGAL

(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, octobre 1929, p. 293)

Par arrêté du gouverneur général du 3 septembre 1929, est transférée à la Société des Sisaleraies et Carburants africains ayant son siège social à Dakar, la concession provisoire d'un terrain d'une contenance voisine de 2.000 hectares, situé au confluent de la Gambie et du Niériko (circonscription de Tambacounda, Sénégale) précédemment accordé à M. Henri de MORTEMART, par arrêté du 30 avril 1929.

La société concessionnaire est tenue aux charges et obligations du cahier des charges annexé à l'arrêté du 30 avril qui est abrogé.

Par arrêté du gouverneur général du 3 septembre 1929, est transférée à la Société des Sisaleraies et Carburants Africains, ayant son siège social à Dakar, la concession provisoire d'un terrain de 400 hectares situé au confluent de la Gambie et du Nieriko (circonscription de Tambacounda, Sénégale) précédemment accordé à M. H. LEMAITRE, par arrêté du 23 juillet 1920 modifié le 3 juin 1922.

La durée de la dite concession est prorogée et portée à cinq ans à compter du 3 septembre 1929.

La société concessionnaire est tenue aux charges et obligations du cahier des charges annexé à l'arrêté du 23 juillet 1920.

NÉCROLOGIE
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} novembre 1929)

Le Lieutenant-Gouverneur du Soudan français a le regret de faire part du décès de M. Lebreton (Robert), employé de la Société des Sisaleraies et carburants africains de Samanko, survenu à l'hôpital du Point G, le 17 octobre 1929.

SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS
Assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1930
EXERCICE 1929-1930
(*Les Assemblées générales*, octobre 1930)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Fernand Calcat (chev. LH), président ; Robert Fouque (chev. LH), administrateur délégué ; J.-L. Gheerbrandt, Adolphe Hoffmann², Roger Lévy, Société Auxiliaire Africaine, Alfred Thomasset³ (comm. LH), administrateurs.

Commissaires aux comptes : MM. Gaston Dufat et Georges Hirlemann.

Siège social : rue des Essarts, à Dakar (Sénégal).

Bureaux : 15, rue Georges-Bizet, à Paris (10^e).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs, i

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et à l'article 32 des statuts, pour vous soumettre les comptes et résultats de l'exercice 1929-1930, le second de votre société.

Avant d'analyser le bilan, arrêté au 30 juin, nous tenons à vous faire connaître l'avancement de nos travaux, notre programme et les méthodes qui sont appliquées pour l'accomplissement du rôle de colonisation effective, dont votre société est un des plus réels champions en Afrique.

Notre effort majeur porte, naturellement, sur la constitution d'une première plantation de sisal. Grâce aux dispositions prises, tant pour la technique que pour la direction générale, nous avons réalisé au Samanko, près de Bamako, une surface plantée en sisal qui justifie la création prochaine d'une fabrique de fibre et d'alcool industriel.

Cette première sisaleraie sera progressivement agrandie ; une seconde établie dans les mêmes conditions, est d'ores et déjà commencée à Diamou sur le Sénégal, à 46 kilomètres de Kayes.

Dans les concessions de Kénenkou et de Sassila, sur le Niger, votre société a tourné son effort vers la création d'importantes kapokeraies.

Par ailleurs, sur l'ensemble de vos domaines, les surfaces défrichées ont été largement augmentées, dépassant même le programme qui avait été fixé l'année dernière : de 2.000 hectares, elles sont passées à plus de 2.300 hectares au 30 juin.

Des méthodes logiques ont permis d'améliorer le rendement du travail humain tout en soulageant largement les indigènes pour les travaux les plus durs, et par suite d'abaisser très sensiblement le prix de revient de l'hectare défriché.

Sur tout l'ensemble de ses domaines, votre société, ne pouvant ni ne devant se tenir uniquement à la culture du sisal, a pratiqué des cultures naturelles, particulièrement des

² Adolphe Hoffmann (Botosani, Roumanie, 16 mars 1880-Paris XVI^e, 17 juin 1965) : engagé volontaire (1914), naturalisé français (1924), éleveur de chevaux à Beaumontel (Eure), administrateur de la Cie générale des comptoirs africains (1927), des Éts Lesueur (matériau)(1928), des Éts G. Leroy (contreplaqués)(1928-1933), des Sisaleraies et carburants africains (1928). Chevalier du Mérite agricole (1932) et de la Légion d'honneur (1937). Aryanisé sous l'Occupation comme président et actionnaire majoritaire des Anciens Éts Adolphe Binet (mécanique, sous-traitant de l'automobile et de l'aviation).

³ Paulin Alfred Thomasset (1870-1953) : polytechnicien, chevalier de la Légion d'honneur en 1914 comme directeur du chemin de fer de la Côte-d'Ivoire ; ingénieur en chef des colonies, inspecteur général des Travaux publics en AOF, administrateur de la Compagnie équatoriale de mines (1935).... .

cultures vivrières : mil, manioc, etc., et des cultures industrielles (arachides et coton) sur environ 800 hectares.

Nous avons, en outre, largement développé notre élevage, ce qui nous permet, d'une part, d'assurer aux manœuvres indigènes une nourriture de choix, et d'autre part, d'obtenir un moyen de traction moins coûteux que les tracteurs à essence.

Le bétail — bovins, porcins, ovins et caprins — dépasse actuellement 700 têtes. Grâce à la sélection et à la bonne nourriture, les bêtes qui naissent dans le troupeau sont d'un modèle très amélioré par rapport aux animaux de même race élevés par les indigènes. Nous n'avons cependant introduit jusqu'ici aucune souche étrangère au pays, désireux avant tout d'avoir des sujets très rustiques.

Pour l'ensemble de notre exploitation, nous nous sommes efforcés de suivre les pratiques rationnelles qui doivent être appliquées par les colons européens en Afrique pour servir de modèle aux cultivateurs noirs : c'est le devoir des sociétés de production, telles que la vôtre, de tracer ainsi la voie et de féconder le pays dans la plus large acception du terme.

C'est ainsi que sur la plantation de Sassila, nous avons, au cours de la dernière campagne, utilisé pour la culture des arachides, des méthodes qui sont appliquées dans les États de l'Amérique du Nord : Texas, Virginie, Caroline, etc. À notre avis, en effet, c'est une partie de notre tâche que d'apporter le bénéfice de la technique pour aider les travailleurs noirs dans leurs efforts les plus pénibles. Toutes les machines que nous employons pour cette culture d'arachides sont à traction animale et susceptibles, par conséquent, d'être employées par les paysans soudanais. Lorsque de telles méthodes, aussi simples qu'efficaces, se seront généralisées en Afrique Occidentale, le rendement du travail indigène sera largement multiplié.

Dans une récente et très importante circulaire sur la production en Afrique Occidentale Française, M. le gouverneur général Cardé a fixé des principes que nous ne pouvons qu'approuver, car nous les avons appliqués dès le début de nos travaux. À cet égard, les pratiques suivies jusqu'ici pour votre première plantation du Samanko ont montré la qualité d'une technique, grâce à laquelle nous avons pu gagner un temps considérable par rapport à des exploitations analogues. L'usine de défibrage et de fabrication d'alcool industriel sera également la première au monde à constituer une installation homogène, pour l'exploitation rationnelle et complète des produits de la sisaleraie.

L'Administration a réduit sensiblement, cette année, le contingent des manœuvres recrutés par ses soins. Cependant, nous n'avons pas souffert du manque de main-d'œuvre, ayant rendu le travail sur vos plantations particulièrement aisé, grâce, d'une part, au développement de l'outillage et de la traction animale, d'autre part, à l'habitude que nous avons prise de traiter les indigènes d'une manière humaine et libérale qui nous a attiré quantité de volontaires.

Nous devons dire, pourtant, un mot de l'abandon fait par l'État, sous la poussée du Bureau International du Travail, à Genève, du mode de recrutement administratif des travailleurs. Vous savez que les noirs nés dans nos territoires africains sont soumis à la loi de recrutement. Les éléments les plus robustes sont pris pour le service militaire. La première partie du deuxième contingent est utilisée pour les travaux des services publics à la colonie : les hommes fournis aux entreprises de colonisation étaient uniquement prélevés sur la seconde partie du deuxième contingent, c'est-à-dire parmi les indigènes les moins robustes. Ce n'en était pas moins la partie du recrutement qui, à tous points de vue, donnait les résultats les plus féconds. C'est pourtant sur ce recrutement qu'ont porté les suppressions demandées par le Bureau International du Travail.

Ces hommes, bien nourris, soumis à un travail régulier, très contrôlés sur des plantations comme les vôtres, se trouvaient particulièrement soignés. Ils arrivaient dans un état physiologique souvent lamentable et nous avons pu constater, comme l'a fait

notre administrateur délégué, lors de son dernier voyage, que les contingents qui s'en allaient après un an de séjour sur vos plantations, semblaient entièrement régénérés. Il est regrettable que les membres du Bureau International du Travail ne se soient pas rendus sur place pour constater le mauvais effet de leur décision.

Le système antérieur avait pour avantage de montrer aux indigènes l'intérêt qu'attachait l'Administration coloniale à la régularité du travail agricole. Il devait aider à amener progressivement les populations noires à la grande règle normale du travail. On risque maintenant de voir beaucoup plus de jeunes hommes rester toute la journée inactifs dans leurs villages, pendant que les femmes et les enfants continueront à exécuter les travaux agricoles de la façon la plus sommaire.

Pour nous, même en dehors de tout contrôle de l'Administration, nous n'avons cessé de nous inquiéter du sort de nos travailleurs, que nous avons déjà largement amélioré. Nous avons construit sur les plantations de nouvelles infirmeries ; nous avons instauré une nourriture plus substantielle en y introduisant une plus grande quantité de viande, développé les primes d'encouragement, organisé des distractions pour les jours de fête et de repos.

Nous espérons pouvoir fixer bientôt sur votre plantation le plus grand nombre possible de familles indigènes et appliquer là le régime de collaboration dans le travail, qui doit constituer l'essentiel de nos relations avec les gens du pays. Nous étudions, par ailleurs, la possibilité de faire planter du sisal autour des villages et d'établir avec leurs habitants un système d'entente agricole : ceci donnera pendant la saison sèche des ressources nouvelles à ces populations souvent pauvres et permettra, par ailleurs, d'augmenter la quantité des produits traités dans vos usines.

Vous connaissez les lignes générales de notre programme et de nos méthodes ; voici maintenant l'état d'avancement des travaux sur chacune de vos plantations.

Samanko. — Nous vous rappelons qu'au moment de notre installation sur la plantation du Samanko, rachetée par vous lors de la fusion avec la Société du Coton et des Textiles Africains, la surface défrichée était de 400 hectares ; elle en compte 1.255. La surface plantée en sisal, qui, à la fin du dernier exercice, était de 150 hectares, a été portée à 660 hectares. Vous possédez encore 470.000 plants de deux ans en pépinière, mais nous les avons trouvés insuffisamment robustes pour les transplanter et avons préféré les conserver en pépinière, sachant qu'au moyen de soins appropriés, avant d'être mis en place l'année prochaine, ils rattraperont facilement leur retard. Par ailleurs, 1.200.000 bulilles nouvelles ont été placées en pépinière irriguée, soit un total de 1.670.000. L'expérience nous démontre que grâce à l'irrigation et aux soins qui leur sont donnés, nous serons à même de planter, l'année prochaine, une nouvelle tranche d'au moins 600 hectares. Cette sisaieraie du Samanko doit pouvoir être exploitée dans un délai assez proche : les plans d'installation pour les usines de défibrage et de distillation sont élaborés ; le matériel sera commandé sans doute au cours de l'année 1931.

Un gros équipement pour le défrichement, le transport, les cultures, l'entretien des plantations, un troupeau de bovins tout à fait remarquable complètent l'outillage du Samanko.

Diamou. — Les surfaces défrichées atteignent 720 hectares ; les nouvelles pépinières contiennent 1.541.000 bulilles, dont la plupart ont été fournies par la plantation elle-même. Grâce aux surfaces ainsi défrichées et à l'organisation de cette pépinière irriguée, nous pourrons constituer à Diamou une nouvelle sisaieraie de 600 hectares au minimum. L'usine de défibrage et de fabrication d'alcool, selon nos prévisions, sera édifiée deux ans après celle du Samanko. Par ailleurs, nous poursuivons à Diamou des cultures annuelles arachide et mil.

Sassila. — La surface défrichée atteint actuellement 650 hectares dont 30 hectares sont plantés en sisal, déjà en partie adulte. Nous n'envisageons pas immédiatement la

constitution d'une vaste sisaleraie dans cette région, car nous voulons attendre d'abord les résultats obtenus au Samanko et à Diamou. Actuellement, notre effort porte essentiellement sur les cultures annuelles, pour lesquelles nous avons mis en application des méthodes de cultures rationnelles et généralisé l'emploi de machines agricoles appropriées. Nous avons également créé une belle pépinière de kapokiers destinée à la plantation de Kénenkou, et peut-être même à celle de Sassila elle-même. La concession paraît particulièrement convenir à l'élevage des bovins et des porcins. Vous possédez un important troupeau qui contribue à la nourriture des manœuvres et laisse, dès maintenant, chez les porcins, un excédent pour la vente.

Kénenkou. — Cette plantation est voisine de Sassila et utilisée d'ailleurs aux mêmes cultures. Il n'a pas été procédé à de nouveaux défrichements. Les surfaces défrichées restent donc au total de 500 hectares qui seront progressivement couverts de kapokiers. Environ 13.000 de ces arbres, sortant de vos pépinières, y ont été mis en place cette année. Par ailleurs, cette concession comporte plusieurs milliers de sisals adultes ; elle nous a fourni un contingent important de bulbilles, environ un million et demi, qui nous ont servi ailleurs.

Nieriko. — Cette plantation, où vous disposez d'une surface d'environ 2.600 hectares, qui peut être largement étendue, représente surtout une réserve pour le développement ultérieur de vos plantations : 130 hectares y sont actuellement défrichés et une vingtaine plantés en sisal adulte. Ces plants nous fourniront, dans les années à venir, toutes les bulbilles qui nous seront nécessaires. Déjà, cette année, une partie des bulbilles a été expédiée sur d'autres plantations ou vendue.

Au cours de cet exercice, un effort considérable a été effectué pour la mise en valeur de vos domaines. Le personnel européen a dû être renforcé, l'effectif des travailleurs également. Néanmoins, les dépenses faites ont été employées dans une voie productive.

La surface défrichée, au total plus de 3.200 hectares, nous facilite un important programme de travail en vue de cultures qui préparent le sol pour le sisal et le kapok. La culture du mil aide à nourrir les hommes. Le bas cours des arachides ne nous a pas permis de profiter au maximum de la production en la vendant : aussi avons-nous employé une bonne partie de la récolte à la nourriture des manœuvres. Cependant, cette production, de même que la vente de bulbilles de sisal, de bois de défrichement, de jeunes animaux provenant de votre troupeau, et même, plus récemment, la vente de lait donné par les vaches du Samanko, constituent des ressources qui diminuent d'autant les frais nécessaires pour transformer vos domaines en plantations et nous permettent d'atteindre plus aisément la période d'exploitation des sisaleraies et des kapokeraies.

BILAN AU 30 JUIN 1930 (fr.)

ACTIF	
Frais de constitution et de premier établissement	1 00
Procédés, brevets, licences :	
Valeur initiale : 1.000.000 00	
Amortissement antérieur : 500.000 00	500.000 00
Constructions :	
Valeur initiale : 411.998 73	
Amortissem. antérieur : 27.360 70	

Amorlissem. 1929-30 : 41.600 35		68.967 05
		343.032 63
Terrains, concessions, défrichements		2.564.175 25
Plantations		1.990.910 19
Cheptel		147.018 00
Matériel, outillage, mobilier :		
Valeur initiale : 1.006.268 07		
Amortissem. antér : 96.928 90		
Amortissem. 1929-30 15 % : 150.940 20		
	247.869 10	758.398 97
Approvisionnements, stocks		229.576 49
Fonds disponibles		5.855.269 70
Portefeuille (participations)		281.250 00
Débiteurs divers		21.121 45
Taxes fiscales à récupérer		74.305 08
Comptes d'ordre		13.995 45
		<u>12.779.054 26</u>
PASSIF		
Capital		12.000.000 00
Réserve légale		39.690 95
Primes sur augmentation de capital (reliquat)		4.227 05
Créditeurs divers		175.730 10
Comptes d'ordre		110.357 60
Profits et Pertes :		
Produit net de l'exercice		194.920 35
Report antérieur		254.128 21
		<u>12.779.054 26</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (fr.)

DÉBIT	
Frais généraux d'exploitation en Afrique	361.248 28
Frais généraux en France	130.129 12
Amortissements :	
10 % sur constructions : 41.600 35	

15 % sur matériel :	150.940 20	192.540 55
Produit net de l'exercice		194.920 35
Report antérieur		254.128 21
		<u>1.132.966 51</u>
CRÉDIT		
Report au 1 ^{er} juillet 1929		254.128 21
Produits récoltés		459.508 85
Profits divers		82.901 55
Intérêts		336.427 90
		<u>1.132.966 51</u>

Les renseignements qui précèdent vous faciliteront la lecture du bilan qui vous est présenté. Les résultats de cet exercice se traduisent par un produit net de 194.920 fr. 35.

Pour tenir compte de la baisse générale des produits coloniaux, nous n'avons fait subir à vos plantations aucune des majorations que pourrait justifier la croissance des plants de sisals ou de kapokiers durant l'année et, pour ce bilan, le résultat d'exploitation a été obtenu après amortissements normaux de 15 % sur le matériel et de 10 % sur les constructions.

Sur le produit net de cet exercice de Fr. 194.920 35

nous vous proposons d'affecter :

5 % à la réserve légale, soit 9.746 01

et de reporter le solde à nouveau, soit 185.174 34

ce qui, ajouté au report antérieur de 254.128 21

constituera un report total à nouveau de 439.302 55

À la fin de l'exercice sous revue, nous avons appelé à siéger dans votre conseil M. J.-L. Gheerbrandt, directeur de l'Institut colonial français, dont l'entrée dans le conseil marque l'intérêt général que présentent les travaux de votre société. Si vous ratifiez cette nomination, le mandat de M. J.-L. Gheerbrandt prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1933-1934 où le conseil est renouvelable en entier.

Nous vous prions de nommer, conformément à la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice 1930-1931 et de fixer leur rémunération.

Enfin, vous voudrez bien donner à vos administrateurs les autorisations et décharges prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. Un état ci-joint résume les opérations faites entre votre Société et les Sociétés ayant des administrateurs communs avec la vôtre.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1929-1930, les approuve dans toutes leurs parties ainsi que les comptes, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés. Elle donne quitus entier et définitif aux membres du conseil d'administration, de leur gestion jusqu'au 30 juin 1930.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination d'administrateur de M. J.-L. Gheerbrandt, faite à titre provisoire par le conseil d administration, dans sa séance du 26 juin 1930, pour une période expirant avec le mandat des administrateurs actuellement en exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme M. Georges Hirlemann commissaire aux comptes pour l'exercice 1930-1931 et fixe sa rémunération à 1.000 francs.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs les autorisations et approbations exigées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, en raison des affaires traitées ou qui pourraient être traitées avec la société.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée à, laquelle 88.835 admis étaient présentes ou représentées.

Sisaleraies et carburants africains
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1930)

L'exercice se clôt par un bénéfice net de 194.910 fr. contre 793.819. Le solde disponible total, de 449.046 fr., est reporté à nouveau, après dotation de la réserve légale.

L'an dernier, il avait été exécuté, après bilan, un amortissement exceptionnel de 500.000 francs.

TUYAUX ET CONSEILS
(*Le Petit Bleu*, 24 avril 1931)

Sisaleraies et Carburants africains

L'action Sisaleraies et Carburants, dont nous avons conseillé la vente à des prix beaucoup plus élevés, vaut une douzaine de francs. C'est là un cours qui tient assez justement compte des perspectives de l'affaire... À éviter. — (*La Bourse*, 22-4-31.)

Courrier de l'Afrique Occidentale
Concessions de terres pour exploitations agricoles
(*Les Annales coloniales*, 16 juin 1931)

Il est accordé à la Société des Sisaleraies et carburants africains, société anonyme ayant son siège social à Dakar, en vue de la culture du kapok, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la concession provisoire d'un terrain rural de 566 (hectares sis à Kénenkou, cercle de Ségou (Soudan français)).

(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1931)

Il est accordé à la Société des Sisaleraies et carburants africains, société anonyme ayant son siège social à Dakar, en vue de la culture de plantes vivrières et industrielles et de l'élevage, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, la concession provisoire d'un terrain rural de neuf cent cinquante hectares sis à Sassila, cercle de Ségou (Soudan français).

CONCESSIONS
(*Cahiers coloniaux*, Marseille, 5 octobre 1931)

Arrêté du 30 juin 1931 accordant à la « Société des Sisaleraies et Carburants africains » la concession provisoire d'un terrain de 950 hectares, sis à Sassila (Soudan français).

(*J. O. A. O. F.*, 11 juillet 1931).

A.G.E. deuxième convoc.
(*BALO*, 2 octobre 1933)

A.G.. porteurs parts.
(*La Loi*, 15 octobre 1933)

AVIS AUX ACTIONNAIRES
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CAUVIN-YVOSE
(*La Loi*, 28 février 1934)

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS E. CAUVIN-YVOSE sont convoqués par le conseil d'administration, sur la demande d'un actionnaire, extraordinairement, en assemblée générale ordinaire, au siège social, à Paris, 55, rue de Lyon, pour le lundi douze mars mil neuf cent trente-quatre, à onze heures.

Ordre du jour présenté par ledit actionnaire :

Examen des conditions dans lesquelles la Société anonyme des ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CAUVIN-YVOSE :

1° A pris sous forme d'achat d'actions de la Société des SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS une participation dans une entreprise dont l'objet est au moins partiellement étranger à l'objet social;

2° A constitué irrégulièrement, par voie d'apport et de souscription, la Société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ DE FABRICATIONS ET D'ACHATS EN COMMUN, dont l'objet tout à fait général sort nettement des limites fixées par les statuts à la Société anonyme des ANCIENS ETABLISSEMENTS E. CAUVIN-YVOSE.

Ordre du jour présenté par le conseil d'administration :

1 ° Rapport du conseil d'administration relatif :

- a) A l'achat d'actions de la Société des SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS ;
 - b) A la participation à la constitution de la Société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ DE FABRICATIONS ET D'ACHATS EN COMMUN par voies d'apport et de souscription ;
 - c) Aux modifications apportées à l'indication initiale de l'objet de cette dernière société ;
- 2° Ratification de l'achat d'actions et de la participation ci-dessus ;
 - 3° Autorisations spéciales à donner aux membres du conseil d'administration de traiter avec la Société SOFAC et avec la Société des SISALERAIES ET CARBURANTS AFRICAINS dans les termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires nominatifs devront être inscrits sur les registres de la Société quatre jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour prendre part à cette même réunion, déposer leurs titres au siège social quatre jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Annuaire industriel, 1935 :
SISALERAIES et CARBURANTS AFRICAINS
(Société), 6, r. Marignan, Paris, 8^e. Soc. an.
Culture de coton et de sisals (2-Z-9220).

PREMIER CONGRÈS DE TECHNIQUE ET DE COLONISATION AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1936)
(*La Dépêche coloniale*, 23 février 1936)

Sous la présidence du Lieutenant-Gouverneur du Soudan français s'est ouvert, le 1^{er} février 1936, à la Chambre de commerce de Bamako, le premier congrès de technique et de colonisation de géographie commerciale et d'études coloniales à l'occasion du séjour au Soudan français des missions que ce groupement a chargé d'enquêtes et d'études en Afrique Occidentale française.

La Société de géographie commerciale était représentée à ce congrès par le général Brissaud-Desmaillet, son secrétaire général, par MM. Charles Roux, Roux Berger et Moreau ; sa section locale par son président, M. Guiberteau, également président de la Chambre de commerce, et par M. Arvet, son secrétaire.

Le général Mussat, commandant la subdivision militaire, M. Eboué, secrétaire général du Soudan français, M. Sarran, inspecteur des Affaires administratives ; M. Bellieu, administrateur-maire de Bamako ; M. Duranteau, administrateur en chef ; les chefs de service et de bureaux du Gouvernement, nombreux habitants de Bamako, de Kati et de Koulouba, assistaient à cette séance inaugurale qu'avaient bien voulu honorer de leur présence M. le Gouverneur Lavit, secrétaire général, et M. Godard, directeur de l'association cotonnière coloniale, M. Lallour, conseiller du commerce extérieur, administrateur-délégué de l'Union ovine coloniale, de passage à Bamako, MM. Marius Renoux et Brémond, des sisaleraies et distilleries de Samé.

M. Bélimé, directeur général de l'Office du Niger, retenu à Ségou, était représenté par deux chefs de service de l'Office, MM. Budichowsky et Bartaburu.

Le Gouverneur Alfassa a adressé tout d'abord le salut et les remerciements du Soudan français et du congrès aux membres du Gouvernement, MM. Laval et Louis Rollin, qui ont permis l'organisation du congrès — à ceux qui président à sa réalisation, M. Sarraut, chef du Gouvernement, et M. Stern, ministre des Colonies — à M. le Gouverneur général Brévié, qui a bien voulu accorder son haut patronage à cette manifestation de l'activité soudanaise. Il a remercié la Société de Géographie

commerciale de l'intérêt qu'elle porte au Soudan français et de l'appui qu'elle donne par ses mission en A. O. F. à ce congrès dont sa section locale a eu l'initiative. Il a ensuite présenté en quelques mots le général Brissaud-Desmailllet, M. Pierre Roux-Berger, M. Moreau et M. Charles Roux, chargés chacun d'une mission par la Société de géographie commerciale, et les personnalités de passage à Bamako qui assistent à cette première séance.

M. Charles Roux a exposé le but et le programme du Congrès ; le général Brissaud-Desmailllet a dit ce qu'est la société de géographie commerciale et d'études coloniales, son but, qui est de servir partout les intérêts commerciaux français, ses moyens d'information et d'action, sa doctrine impériale.

Après un discours du Lieutenant-Gouverneur, le congrès a commencé l'étude des 43 rapports qui lui sont présentés ; elle se poursuivra en séance publique ou en comité jusqu'à la séance de clôture.

Le lundi 3 février, M. Manent, ingénieur principal des Travaux publics, représentant le Gouverneur général, MM. Capillon et Siguier, délégués de la Chambre de commerce de Dakar, ont assisté à une séance présidée à cette occasion par le Lieutenant-Gouverneur.

Le mardi 4 février, le Congrès a transporté ses assises à Ségou où est inaugurée l'usine expérimentale des carburants africains en présence du Lieutenant-Gouverneur, de M. Bélime, directeur général de l'Office du Niger, et des membres du congrès qui ont pu se rendre à Ségou.

AEC 1937/368 — Sisaleraies et carburants africains (S.I.C.A.),
25 bis, rue Thiers, DAKAR (Sénégal).

Bureau administratif à Paris : 55, rue de Lyon (12e).

Tél. : Diderot 38-32. — R. C. 196 Dakar,

Capital. — Société anon. fondée le 12 mars 1928, au capital de 5 millions de fr., porté à 10 millions le 25 juin 1928 et à 12 millions le 6 octobre 1928 par absorption de la Société du Coton et des Textiles africains, divisé en 120.000 actions de 100 fr. dont 5.000 d'apport attribuées à M. Fouque pour apport d'un procédé de traitement des déchets de défibrage des agaves et similaires en vue de la fabrication de l'alcool, et 20.000 d'apport attribuées en représentation de l'actif de la Société absorbée, à la Société du Coton et des Textiles africains. — Parts : 5.000 dont 500 attribuées à M. Fouque.

Objet. — Exploit. de sisaleraies et transformation des jus et déchets d'agaves en alcool par les procédés Fouque.

Conseil. — MM. Constantin de Celles, présid. ; Robert Fouque, admin.-dél. ; Établ. Cauvin-Yvose, Alfred Thomasset.

Who's who, 1971 :

HANNEQUART Maurice. Directeur de sociétés. Né à Vendœuvres, le 28 5 1900. F. : d'Edmond, agriculteur, et d'Alice Ripet. M. : le 9.11.1929, à Écueillé, avec Georgette Brunet. Enf. : Roger. Études : École d'agric. Glion. Gr. : dipl. École d'agric. Carr. : agent de cult. , dir. plantations de sisal, présid.-dir. gén. *Sisaleraies et carburants afr.*, ex-v.-prés. Chambre de comm. et d'agric. Bamako ; prés. Office du trav. Mali. P.i. : rapports et publ. concernant la cult. de fibres textiles, coton et sisal. Décor. : ch. O. nat. de la Légion d'hon., ch. O. du Mérite agric., off. O. de l'Étoile noire du Bénin. Membre : Cercle de la Fr. d'outre-mer, Touring Club de Fr., Automobile Club de Fr. Récr. : pêche, chasse. A. : 47, pl. des Marins, 36 Châteauroux, France.
